

# STATUTS,

de l'association "**Repair Café Beaucouzé**"

## Article 1 : **NOM**

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : « Repair Café Beaucouzé »

## Article 2 : **OBJET**

L'association a pour objet de promouvoir, sur la commune de Beaucouzé, la réparation et le partage de savoir-faire dans le domaine de la remise en état des objets du quotidien, afin de réduire la production de déchets et de limiter la consommation de ressources nouvelles.

## Article 3 : **SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

Repair Café Beaucouzé  
Maison des associations  
49070 BEAUCOUZE.

## Article 4 : **DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : **COMPOSITION**

L'association ne comporte qu'une seule catégorie de membres, uniquement des personnes physiques.

## Article 6 : **ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sous réserve d'être en accord et de respecter

- les valeurs défendues par l'association,
- les présents statuts,
- et le règlement intérieur.

## Article 7 : **MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres celles et ceux qui respectent les critères d'admission et remplissent le formulaire d'adhésion.

L'adhésion sera définie par le règlement intérieur

## Article 8 : **RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-respect des critères d'admission, ou d'autres motifs figurant dans le règlement intérieur, ou pour motif grave. Par motif grave, il s'entend les faits et gestes susceptibles de nuire à l'activité ou à l'image de l'association. L'intéressé sera préalablement invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## Article 9 : **RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent les dons et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 10 : **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera établi et validé par l'assemblée générale. Il précise et détaille les modalités techniques des divers aspects des présents statuts.

#### Article 11 : **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la personne en charge de cette tâche.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Tout autre sujet soumis par un membre peut être abordé une fois l'ordre du jour épuisé.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre par une déclaration sur papier libre ou sous forme électronique. Un membre peut être en possession de 2 pouvoirs maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés, sans notion de quorum. Les votes se font à main levée sauf si au moins 5% des présents (avec un minimum de 2 personnes) demandent un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

#### Article 12 - **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande deux tiers des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

#### Article 13 – **BUREAU**

L'association est administrée par un bureau, élu directement par l'assemblée générale parmi les membres de l'association.

Pour être éligible, un candidat doit être membre de l'association depuis au moins six (6) mois, sauf lors de la première assemblée générale constitutive.

Les membres du bureau sont élus pour une durée d'un (1) an. Leur mandat prend fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante.

Les mandats sont renouvelables sans limitation.

Aucun membre du bureau ne peut occuper un poste salarié au sein de l'association.

Un **délai d'un (1) an** après la cessation de ses fonctions est requis avant toute embauche éventuelle dans l'association.

Les membres du bureau s'engagent à ne pas utiliser les données, informations ou fichiers de l'association à des fins personnelles, commerciales ou de prosélytisme.

Le bureau comprend, au minimum :

- un(e) **président(e)**,
- un(e) **secrétaire**,
- un(e) **trésorier(e)**.

L'assemblée générale peut également élire :

- un ou plusieurs **vice-président(e)s**,
- un(e) ou plusieurs **secrétaire adjoint(e)**,
- un(e) ou plusieurs **trésorier(e) adjoint(e)**.

Le bureau met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, et assure la gestion courante.

Il peut déléguer certaines de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres pour des missions spécifiques.

Les réunions du bureau sont valides si au moins trois (3) membres sont présents.  
Les décisions sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des voix des membres présents.  
En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

#### Article 14 : **INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions exercées au sein de l'association le sont de façon bénévole

#### Article 15 : **DISSOLUTION**

La dissolution peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix des présents et représentés.

Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, à visées compatibles avec l'objet de l'association. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Beaucozéz le 3 novembre 2025.

Président : André Bonnaud

Trésorier : Jean-Marc Gaigeard

Secrétaire: Christian Galuret